



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord

Route départementale 23E
PR 0 +950
Le Burnaizé

Antenne Technique de Gleizé, le **27 AVR. 2018**

Cenves

ARRÊTÉ 2018 - SVN - N° 261
Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SAJA-2017-0016 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Sarl CARTILLIER Bernard \"les Rivaux\" 01090 MONTCEAUX ;

Considérant que pendant les travaux traversée de route pour rejet des eaux d'infiltration de la parcelle AS 255 sur la RD 23E, commune(s) de Cenves , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2018 à 07h00 et jusqu'au 28/05/2018 à 18h00, date de fin des travaux sur la D23E, commune de Cenves, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - signal K10
- Durée des travaux : 3 jours dans la période indiquée ci-dessus

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Sarl CARTILLIER Bernard :

Monsieur Bernard CARTILLIER : 04-74-69-35-14

L'entreprise contactera le technicien du centre d'exploitation de Monsols deux jours avant le démarrage des travaux au numéro suivant : 06-84-86-87-87

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

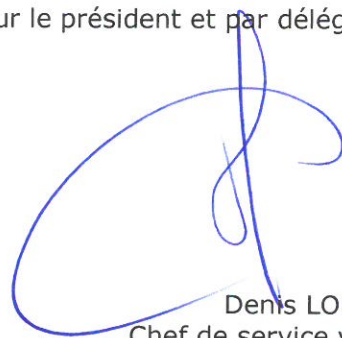
Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service de la Maison du Rhône
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise Sarl CARTILLIER Bernard
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - le maire de la commune de Cenves
 - le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

Pour le président et par délégation



Denis LONGIN
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

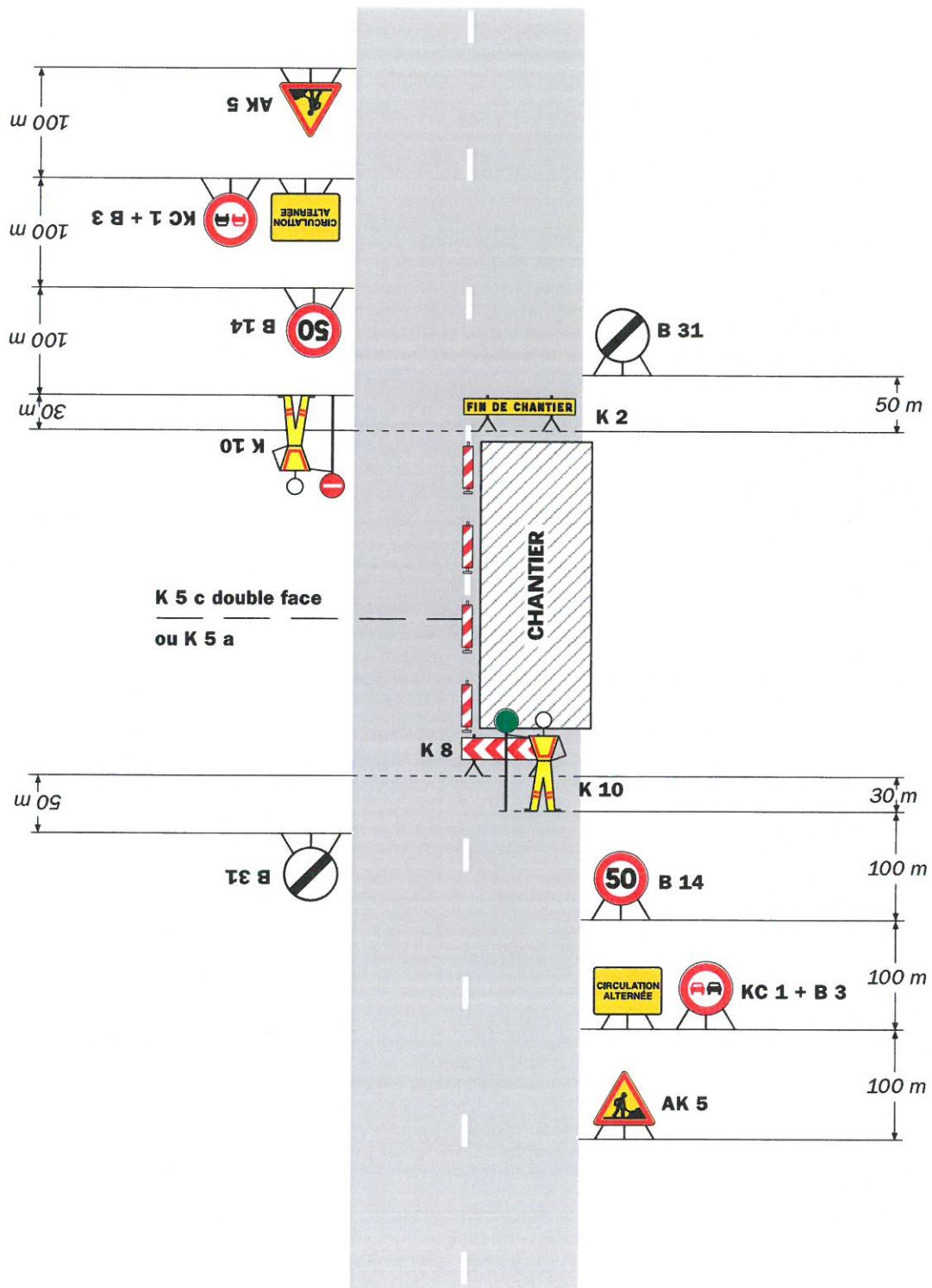
- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

